

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Référence : DEL_2024/01

Objet : Tarifs redevances syndicales 2024

Nombre de présents	5
Quorum 1 ^{ère} Réunion	3
2 ^{ème} Réunion	/
Nombre de présents et représentés	5

Nombre de votants	5
Suffrages exprimés	5
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier à onze heures s'est réuni à Orgon, le Conseil Syndical de l'ASA des Fumades, sur convocation de Monsieur le Président Cyril DEVOUX, adressée en date du 12 Janvier 2024.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632

Vu les statuts de l'ASA des arrosants des Fumades,

Monsieur le Président propose la tarification suivante pour l'année 2024 :

Intitulé	Prix à l'hectare 2023 (TTC)	Augmentation 2024	Prix à l'hectare 2024 (TTC)
IRRIGATION	300,00 €	5%	315,00 €
FORFAIT MINIMUM	14,29 €	5%	15,00 €

Où l'exposé du Président,
Après délibération, le Syndicat décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la tarification présentée,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en recouvrement les rôles de redevances syndicales annuelles pour 2024 conformément à cette tarification.

ARTICLE 3 : de demander à Madame le Receveur d'effectuer les encaissements suivant les rôles émis et rendus exécutoires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

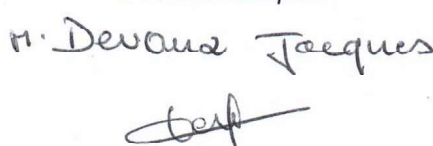
Pour extrait conforme,

Le Président



Cyril DEVOUX

Nom et Prénom du second signataire
DEVOUX Jacques



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le

02/02/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
013-291303022-20240122-DEL_2024-01-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024